

# CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

## Procès-verbal Séance du 10 avril 2014

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

**Etaient présents** : M. COIN - JC. CHARLIER - A. ETCHEBERRY - S. RALL  
E. IMOBERSTEG (Adjoint) - I. DECOUZ - E. BARTHES  
V. GOUTEUX - D. POURCHER - JL. BOUDRY - E. DE MALEZIEUX  
W. GRANDPRE - F. ROGARD - B. MILCAMPS - E. VANESSE  
A. BOUSSER - M. KUNG - L. BERONJA - S. VEYRAT - JP. DUVAUX

**Absents excusés** : B. FRAMMERY (procuration à A. CHARILLON) - C. MARTIN  
(procuration à M. COIN) - L. ANSELLEM (procuration à S. RALL)  
(adjoints) - B. GUERQUIN (procuration à E. VANESSE)  
B. CHAUVET (procuration à JC. CHARLIER) - D. ALAMICHEL  
(procuration à E. IMOBERSTEG) - JP. LAURENSON (procuration à  
S. VEYRAT) - R. SUSS (procuration à L. BERONJA)

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

JP. DUVAUX demande à ajouter un point divers concernant les projets de la nouvelle équipe municipale et les sujets abordés lors de la campagne électorale. Suite à cet ajout, l'ordre du jour suivant est approuvé :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 04/03/2014
- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER
- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- ELECTION D'UN ADJOINT
- CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES
- COMMISSION D'ADMISSION ET D'ANALYSE DES OFFRES : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DETERMINATION NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES MEMBRES
- COMITE TECHNIQUE : DESIGNATION REPRESENTANTS COLLECTIVITE
- NOMINATION DELEGUES
  - A. DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
  - B. DANS LES AUTRES STRUCTURES
  - C. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE D'INNOVATION
- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS
- EXTENSION SALLE POLYVALENTE GASTON LAVERRIERE - APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS :
  - Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain, recueil des

actes administratifs et budget primitif 2014

- Remerciements participation financière école Saint Vincent

## **2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Est nommée Agathe BOUSSER.

## **3. APPROBATION PROCES VERBAL DU 04/03/2014**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **4. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER**

La Maire explique que par courrier du 02/04/2014, Mme Françoise LE SOURD a fait part de sa démission de son poste de conseillère municipale.

Elle rappelle que, conformément à l'article L.270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Elle prononce ainsi l'installation de M. Jean-Pierre DUVAUX, candidat suivant de la liste « Prévessin-Moëns, une commune pour tous », dans ses fonctions de conseiller municipal.

JP. DUVAUX explique que s'il est aujourd'hui un nouveau conseiller municipal, il a siégé au conseil municipal depuis 2001 jusqu'à la fin de la dernière mandature de Jean-Paul LAURENSEN. Il ajoute qu'afin de pouvoir se prononcer sur les différents points à l'ordre du jour, et notamment la création des commissions municipales, il souhaite d'abord savoir comment la nouvelle équipe municipale va diriger la commune et en comprendre le fonctionnement. Il souhaite également connaître la Maire et revient sur la campagne électorale puissante, selon ses termes, qui a été menée. Il la félicite pour son élection mais considère que certains faits énoncés sont erronés, notamment concernant l'urbanisme et la part des logements sociaux. Il rappelle que l'urbanisme répond à des règles et des obligations rigoureuses préconisées par l'Etat et n'est pas d'accord avec les propos annonçant « zéro urbanisation à Prévessin-Moëns ». Il explique que la loi ALUR, qui vient d'être promulguée, impose 25% de logements sociaux, alors que la commune n'a atteint que 19%. Il ajoute que la commune ne dispose pas d'assez de logements collectifs et de trop de maisons individuelles. Il rappelle certaines règles d'urbanisation et les obligations du PLU.

Il intervient également sur le domaine du scolaire, notamment concernant le principe de laïcité.

La Maire répond qu'elle entend les inquiétudes de M. DUVAUX et propose de se concentrer sur le mandat à venir et de travailler ensemble de façon constructive, en partageant l'expérience des conseillers déjà présents lors des mandats précédents. Elle explique qu'elle-même et son équipe municipale seront toujours ouverts afin d'échanger sur les sujets qui préoccupent les conseillers de la minorité.

## **5. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

La Maire explique au conseil que par délibération n° 10-03/2014 du 30 mars 2014, le conseil avait décidé d'un nombre de 7 adjoints au Maire. Compte tenu de la charge de travail, elle propose de porter ce nombre à 8 adjoints, le maximum légal.

JP DUVAUX s'étonne de cette modification mais confirme qu'en effet, au vu de son expérience, 8 adjoints sont nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

## **6. ELECTION DU 8<sup>EME</sup> ADJOINT**

La Maire explique au conseil que le 8<sup>eme</sup> adjoint doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Elle rappelle que si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>eme</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Elle propose Mme Laure ANSELLEM comme candidate. Mme Agathe BOUSSER est nommée assesseur. Suite au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, Mme Laure ANSELLEM est élue à la majorité absolue, par 29 voix et immédiatement installée.

## **7. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

La Maire expose au conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres, composées exclusivement de conseillers municipaux en respectant le principe de la représentation proportionnelle. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles ne font que préparer le travail et les délibérations du conseil municipal. Chaque fois que cela est nécessaire, elles peuvent entendre des personnes extérieures au conseil municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires. Convoquées par la Maire, qui en est présidente de droit, elles désignent, lors de leur première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La Maire présente une par une les commissions qu'elle propose de créer, ainsi que les listes de membres.

L. BERONJA demande des précisions sur l'objet des commissions suivantes :

- Economie locale – Intercommunalité : la Maire explique que cette commission a pour vocation de travailler avec les communes voisines concernant des projets communs et d'être le relais de la CCPG et du SIVOM. Cette commission s'occupera également de l'emploi et de l'économie locale.
- Communication – Démocratie participative : la Maire explique que l'objectif de cette commission est de créer des conseils de quartier, animés par des responsables qui seraient le relai des habitants auprès des élus et rendraient compte des besoins, attentes et problèmes des citoyens. JP. DUVAUX demande comment ces responsables seront choisis. La Maire répond qu'ils seront nommés de façon collégiale.
- Santé – Solidarité : la Maire explique que l'objectif de cette commission sera tout d'abord de développer l'accès à la santé, notamment en travaillant sur le projet de la maison médicale pluridisciplinaire à Ferney-Voltaire, mis en place par le SIVOM et permettre l'installation de médecins généralistes à Prévessin-Moëns. Concernant le volet solidarité, elle agira tant envers les aînés (maintien à domicile, mobilité) qu'envers les personnes dans le besoin, en coordination avec les associations œuvrant dans ce domaine.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer 11 commissions permanentes et de fixer le nombre de membres à 10, y compris la Maire, Présidente de droit, pour les commissions suivantes :

- URBANISME – CŒUR DE VILLAGE ;
- TRAVAUX VOIRIE – DEPLACEMENTS – SECURITE ;
- TRAVAUX BÂTIMENTS – PATRIMOINE – DEVELOPPEMENT DURABLE ;
- VIE CULTURELLE – JEUNESSE ;

et à 9 membres pour les commissions :

- FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE ;
- PERSONNEL ;
- SCOLAIRE – PERISCOLAIRE – CMJ ;
- ECONOMIE LOCALE – INTERCOMMUNALITE ;
- ASSOCIATIONS – SPORT ;
- COMMUNICATION – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ;
- SANTE – SOLIDARITE.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner ainsi les membres de ces commissions :

<b><u>FINANCES - ADMINISTRATION GENERALE</u></b>			
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>	RALL Séverine	<i>Adjointe</i>
CHARLIER Jean-Claude	<i>Adjoint</i>	ALAMICHEL Delphine	
MARTIN Christine	<i>Adjointe</i>	SUSS Rémy	
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjointe</i>	VEYRAT Sébastien	

<b><u>PERSONNEL</u></b>			
FRAMMERY Bertrand	<i>Adjoint</i>	GUERQUIN Brigitte	
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>	MILCAMPS Bertrand	
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjointe</i>	KUNG Madeleine	
BARTHES Emmanuel		VEYRAT Sébastien	

<b><u>URBANISME - CŒUR DE VILLAGE</u></b>			
CHARLIER Jean-Claude	<i>Adjoint</i>	DE MALEZIEUX Emmanuelle	
FRAMMERY Bertrand	<i>Adjoint</i>	ROGARD Francis	
RALL Séverine	<i>Adjointe</i>	DUVAUX Jean-Pierre	
IMOBESTEG Eric	<i>Adjoint</i>	SUSS Rémy	
CHAUVET Bernard			

<b><u>TRAVAUX VOIRIE - DEPLACEMENTS - SECURITE</u></b>			
IMOBESTEG Eric	<i>Adjoint</i>	DECOUZ Elisabeth	
FRAMMERY Bertrand	<i>Adjoint</i>	GOUTEUX Valérie	
RALL Séverine	<i>Adjointe</i>	BERONJA Laurence	
BOUDRY Jean-Luc		KUNG Madeleine	
DE MALEZIEUX Emmanuelle			

<b><u>TRAVAUX BATIMENTS - PATRIMOINE - DEVELOPPEMENT DURABLE</u></b>			
RALL Séverine	<i>Adjointe</i>	GUERQUIN Brigitte	
IMOBESTEG Eric	<i>Adjoint</i>	VANESSE Emmanuelle	
BOUDRY Jean-Luc		BERONJA Laurence	
CHAUVET Bernard		KUNG Madeleine	
DE MALEZIEUX Emmanuelle			

<b><u>SCOLAIRE - PERISCOLAIRE - CMJ</u></b>			
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjointe</i>	POURCHER Denis	
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>	VANESSE Emmanuelle	
IMOBESTEG Eric	<i>Adjoint</i>	BERONJA Laurence	
ANSELLEM Laure	<i>Adjointe</i>	KUNG Madeleine	

<b><u>VIE CULTURELLE - JEUNESSE</u></b>			
ANSELLEM Laure	<i>Adjointe</i>	BOUDRY Jean-Luc	
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>	GOUTEUX Valérie	
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjointe</i>	BERONJA Laurence	
GUERQUIN Brigitte		VEYRAT Sébastien	
BARTHES Emmanuel			

<b><u>ECONOMIE LOCALE - INTERCOMMUNALITE</u></b>			
RALL Séverine	<i>Adjointe</i>	GRANDPRE Walter	
ALAMICHEL Delphine		ROGARD Francis	
CHAUVET Bernard		DUVAUX Jean-Pierre	
GOUTEUX Valérie		SUSS Rémy	

<b><u>ASSOCIATIONS - SPORT</u></b>			
FRAMMERY Bertrand	<i>Adjoint</i>	POURCHER Denis	
ANSELLEM Laure	<i>Adjointe</i>	VANESSE Emmanuelle	
BARTHES Emmanuel		DUVAUX Jean-Pierre	
MILCAMPS Bertrand		VEYRAT Sébastien	

**COMMUNICATION - DEMOCRATIE PARTICIPATIVE**

FRAMMERY Bertrand	<i>Adjoint</i>	ALAMICHEL Delphine
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>	GRANDPRE Walter
MARTIN Christine	<i>Adjointe</i>	DUVAUX Jean-Pierre
ETCHEBERRY Aude	<i>Adjointe</i>	SUSS Rémy

**SANTE - SOLIDARITE**

MARTIN Christine	<i>Adjointe</i>	DECOUZ Elisabeth
FRAMMERY Bertrand	<i>Adjoint</i>	GUERQUIN Brigitte
COIN Maurice	<i>Adjoint</i>	BERONJA Laurence
BOUSSER Agathe		KUNG Madeleine

Mme Emmanuelle DE MALEZIEUX précise qu'elle souhaite que soit utilisé son nom d'épouse : DE MALEZIEUX et non son nom de jeune fille : ALLEAU, tel qu'il apparaissait jusqu'à présent sur les listes électorales.

La Maire ajoute que le conseil pourra nommer des suppléants ou éventuellement, permettre à tout membre empêché de désigner son remplaçant.

**8. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES**

M. COIN expose au conseil que la création d'une commission d'appel d'offre (CAO) est obligatoire pour les marchés publics qui requièrent une procédure formalisée. Son rôle est d'examiner les candidatures et les offres, éliminer les offres non conformes, choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché au vu d'une proposition de classement réalisée par le pouvoir adjudicateur. La CAO est par conséquent investie d'un pouvoir de décision.

En application de l'article 22 du code des marchés publics, celle-ci doit être composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus :

- du Maire, Président de droit ;
- de 5 membres titulaires et de 5 suppléants issus de l'assemblée délibérante et élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de listes, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Ces membres ont voix délibérative et en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

M. COIN précise que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues précédemment, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Peuvent participer, avec voix consultative :

- 1° le comptable public ;
- 2° un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- 3° un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- 4° des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

La CAO est constituée pour la durée du mandat.

M. COIN propose au conseil municipal de procéder par vote à scrutin public à l'élection de 5 membres titulaires (4 de la majorité et 1 de la minorité) et 5 suppléants (4 de la

majorité et 1 de la minorité). La Maire demande à la minorité lesquels d'entre eux se présentent en tant que membres de cette commission. Ces derniers indiquent qu'ils ne souhaitent pas y participer. M. COIN les informe que le conseil est dans l'obligation de leur proposer d'y participer, afin de respecter le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste, permettant l'expression pluraliste des élus, et qu'en cas de refus de leur part, celui-ci sera inscrit au procès-verbal. S. VEYRAT confirme la volonté de la minorité de ne pas en être membre.

**Délibération : A l'unanimité, le conseil décide de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat, et élit les membres de cette commission en plus de la Maire, présidente de droit :**

- **Membres titulaires :**
  - COIN Maurice (Adjoint)
  - RALL Séverine (Adjointe)
  - IMBERSTEG Eric (Adjoint)
  - DECOUZ Elisabeth (Conseillère municipale)
  - ROGARD Francis (Conseiller municipal)
- **Membres suppléants :**
  - DE MALEZIEUX Emmanuelle (Conseillère municipale)
  - GUERQUIN Brigitte (Conseillère municipale)
  - GOUTEUX Valérie (Conseillère municipale)

## **9. COMMISSION D'ADMISSION ET D'ANALYSE DES OFFRES : CREATION ET ELECTION DES MEMBRES**

M. COIN expose au conseil que les décrets n° 2008-1355 et 2008-1356 du 19/12/2008, modifiés par le décret n° 2013-1259 du 27/12/2013, ont relevé certains seuils du Code des marchés publics et sont venus modifier les règles de la commande publique. L'article 26-II 2° et 5° du Code des marchés publics précise ainsi que les marchés et accords-cadres peuvent être passés, pour les collectivités territoriales, selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils suivants :

- 207 000 € HT pour les fournitures et les services ;
- 5 186 000 € HT pour les travaux.

Il explique que, considérant ces seuils, la majorité des consultations de la commune sera donc passée selon une procédure adaptée, pour laquelle l'intervention de la CAO ne revêt donc plus un caractère obligatoire, puisque les modalités de déroulement d'une procédure adaptée sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur tout en respectant les grands principes de la commande publique.

M. COIN propose donc, dans un souci de transparence des décisions, de maintenir le rôle des élus pour les marchés passés selon une procédure adaptée en constituant une commission chargée de l'admission et de l'analyse des offres pour les marchés compris :  
- entre 90 000 € HT et 207 000 € HT pour les fournitures et services ;  
- entre 90 000 € HT et 5 186 000 € HT pour les travaux.

Son rôle sera le même que celui de la CAO : l'attribution du marché restant de la compétence du pouvoir adjudicateur et l'autorisation de signature du marché continuant à être accordée par le conseil municipal.

La Maire propose à la minorité de participer à cette commission. S. VEYRAT répond que la minorité ne souhaite pas en être membre.

**Délibération : à l'unanimité, le conseil :**

- **décide de créer une commission d'admission et d'analyse des offres, pour la durée du mandat, pour les marchés passés en procédure adaptée compris entre 90 000 € HT et**

207 000 € HT pour les fournitures et services et entre 90 000 € HT et 5 186 000 € HT pour les travaux ;

- dit que la Maire est Présidente de cette commission ;
- élit les membres de cette commission, en plus de la Maire, Présidente de droit :

- Membres titulaires :  
COIN Maurice (Adjoint)  
RALL Séverine (Adjointe)  
IMOBESTEG Eric (Adjoint)  
DECOUZ Elisabeth (Conseillère municipale)  
ROGARD Francis (Conseiller municipal)
- Membres suppléants :  
DE MALEZIEUX Emmanuelle (Conseillère municipale)  
GUERQUIN Brigitte (Conseillère municipale)  
GOUTEUX Valérie (Conseillère municipale)

#### 10. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DETERMINATION NOMBRE DE MEMBRES - ELECTION DES MEMBRES

La Maire explique qu'un CCAS est obligatoire dans chaque commune. Celui-ci anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Il est dirigé par un conseil d'administration et l'élection et la nomination de ses membres doit avoir lieu dans les 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 4 minimum à 8 maximum par « collègue », en plus du Maire.

Parmi les membres nommés par arrêté du Maire, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations représentant :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Elle précise que des courriers ont été envoyés aux associations afin qu'elles proposent les membres qui seront éventuellement nommés par arrêté.

Les représentants du conseil municipal, quant à eux, sont élus en son sein au scrutin secret de listes, à la proportionnelle au plus fort reste. Les listes présentées peuvent être incomplètes. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Elle propose au conseil de fixer le nombre de membres à 6 élus (5 de la majorité et 1 de la minorité), en plus de la Maire, et 6 représentants des associations.

M. KUNG demande pourquoi le nombre proposé n'est pas le maximum, comme cela avait été fait lors du précédent mandat. La Maire répond qu'il lui paraît plus opportun d'avoir un nombre moins important de membres mais plus investis et qui participent de façon régulière, permettant ainsi d'atteindre le quorum. Cela explique le choix d'un juste milieu entre le minimum, 4 et le maximum, 8 membres.

Une seule liste est présentée.

*Délibération : à l'unanimité le conseil :*

- fixe le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 6 élus du conseil municipal, en plus de la Maire, et 6 représentants des associations ;

- *élit au scrutin secret les représentants élus municipaux au Conseil d'administration du CCAS :*  
**MARTIN Christine (Adjointe)**  
**COIN Maurice (Adjoint)**  
**DECOUZ Elisabeth (Conseillère municipale)**  
**GRANDPRE Walter (Conseiller municipal)**  
**GUERQUIN Brigitte (Conseillère municipale)**  
**KUNG Madeleine (Conseillère municipale)**

## **11. COMITE TECHNIQUE : DESIGNATION REPRESENTANTS COLLECTIVITE**

La Maire rappelle au conseil qu'au 1er janvier 2013, la collectivité a atteint 50 agents et a eu l'obligation de créer son propre comité technique. Instance de concertation entre des représentants du personnel et des représentants élus de la collectivité, le comité technique est consulté pour avis sur toutes les questions relatives à l'organisation du travail et au fonctionnement général des services.

Ce comité a été créé par délibération n° 09/04-2013 du 2 avril 2013 et sa composition a été fixée comme suit :

- 4 représentants titulaires de la collectivité et 4 représentants suppléants,
- 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants suppléants.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal 4 représentants titulaires élus de la collectivité (3 de la majorité et 1 de la minorité) :

- FRAMMERY Bertrand (Adjoint)**
- COIN Maurice (Adjoint)**
- ETCHEBERRY Aude (Adjointe)**
- KUNG Madeleine (Conseillère municipale)**

Seuls 2 suppléants (1 de la majorité et 1 de la minorité) sont proposés :

- **Membres suppléants :**  
**BARTHES Emmanuelle (Conseiller municipal)**  
**VEYRAT Sébastien (Conseiller municipal)**

L'ensemble des représentants de la collectivité sera désigné par arrêté de la Maire.

## **12. NOMINATION DELEGUES ET REPRESENTANTS**

### **A) DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

La Maire explique qu'il y a lieu d'élire les délégués au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

- **SIVOM de l'Est Gessien** : 7 titulaires et 2 suppléants devant être élus, la Maire propose 6 membres de la majorité comme membres titulaires et propose à Sébastien VEYRAT d'être le 7<sup>ème</sup> membre. Ce dernier accepte. Elle propose ensuite un membre de la majorité comme suppléant et propose à la minorité l'autre poste. JP. DUVAUX demande si le conseil a l'intention de proposer un candidat à la présidence du SIVOM. La Maire répond que cela est fortement envisagé.

*Après un vote à bulletin secret, le conseil municipal élit les membres suivants à la majorité absolue, par 28 voix :*

#### **Délégués titulaires :**

- Mme CHARILLON Aurélie (Maire)**
- M. FRAMMERY Bertrand (Adjoint)**
- M. COIN Maurice (Adjoint)**
- Mme MARTIN Christine (Adjointe)**
- Mme ETCHÉBERRY Aude (Adjointe)**
- M. IMOBERSTEG Eric (Adjoint)**
- M. VEYRAT Sébastien (Conseiller municipal)**



Délégués suppléants :

M. BARTHES Emmanuel (Conseiller municipal)

Mme KUNG Madeleine (Conseillère municipale)

- **Syndicat Intercommunal d’Energie et de E-communication de l’Ain** : la Maire précise qu’il y a lieu d’élire 3 titulaires et 1 suppléant, et propose un poste à la minorité.

*Après un vote à bulletin secret, le conseil municipal élit les membres suivants à la majorité absolue, par 29 voix :*

*En qualité de délégués titulaires :*

Mme RALL Séverine (Adjointe)

M. IMOBERSTEG Eric (Adjoint)

M. DUVAUX Jean-Pierre (Conseiller municipal)

*En qualité de délégué suppléant :*

M. CHARLIER Jean-Claude (Adjoint)

**B) DANS LES AUTRES STRUCTURES**

La Maire expose au conseil qu’il y a lieu de désigner les représentants de la commune pour les structures ci-dessous, propose le ou les représentants et soumet ce choix au vote du conseil :

- **Ecole Saint Vincent** : M. POURCHER Denis, élu par 29 voix pour ;
- **Noctambus** : Mme GOUTEUX Valérie, élue par 29 voix pour ;
- **Défense** : Mme ALAMICHEL Delphine, élue par 29 voix pour ;
- **ATCR - AIG** (Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l’Aéroport International de Genève) : la Maire propose Eric IMOBERSTEG. JP. DUVAUX souligne que, selon lui, il ne faut pas allier la profession et la représentation au sein d’une association. En effet, il explique que celle-ci ayant pour but la défense des intérêts des habitants riverains de l’aéroport contre les nuisances induites, un professionnel de l’aviation, ne peut apporter, selon lui, toutes les garanties d’indépendances nécessaires à cette fonction. JP. DUVAUX souhaiterait un représentant qui ne travaille pas dans ce domaine et craint que le choix de M. IMOBERSTEG soit critiqué par les autres représentants de l’association. La Maire répond que des professionnels font déjà partie de cette association et elle explique qu’elle a choisi le représentant en fonction de ses compétences. JP. DUVAUX ajoute que l’association peut se positionner comme un contre-pouvoir aux professionnels. La Maire répond qu’elle a confiance en E. IMOBERSTEG pour faire preuve d’impartialité.

Suite à cette discussion, la Maire soumet au vote du conseil l’élection du représentant à l’ATCR-AIG. M. IMOBERSTEG Eric est élu par 28 voix pour et une abstention (JP. DUVAUX) ;

- **ALFA3A** : M. FRAMMERY Bertrand, Mmes ETCHEBERRY Aude, VANESSE Emmanuelle et BERONJA Laurence, élus par 29 voix pour ;
- **Office de Tourisme du Pays de Voltaire** : Mmes ANSELLEM Laure et GOUTEUX Valérie, élues par 29 voix pour.

**C) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE D’INNOVATION**

La Maire rappelle que, par délibération du 18 juillet 2013, le conseil communautaire de la CCPG a approuvé la création de la SPL dénommée Territoire d’Innovation ainsi que les statuts de celle-ci. Elle explique que les SPL sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales, compétentes pour réaliser des opérations d’aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial. Elles ne peuvent travailler que

pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires.

Elle ajoute que la CCPG ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et le conseil général de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

La Maire propose au conseil de désigner les représentants de la commune pour siéger dans les différents organes de la SPL et précise que le représentant au conseil d'administration sera également proposé comme candidat à la présidence et à la direction générale de la SPL.

JP. DUVAUX n'est pas d'accord avec le fait que ce représentant soit obligatoirement proposé comme candidat à la présidence. La Maire précise qu'il ne s'agit que d'une faculté donnée par la CCPG. JP. DUVAUX explique que cette fonction inclut beaucoup de responsabilités et nécessite de nombreuses compétences. Il pense également qu'il y aura beaucoup de candidats à cette élection et donc peu de chances pour celui de Prévessin-Moëns d'être élu. La CCPG étant actionnaire majoritaire, son candidat aura d'autant plus de chances d'être élu. Il demande également pourquoi la commune ne propose pas un candidat à la direction du comité de contrôle.

JC. CHARLIER répond qu'il s'agit de la demande de la CCPG, formulée de la même façon à toutes les collectivités actionnaires. La Maire précise que la candidature à la présidence et à la direction générale n'est qu'une simple proposition, l'élection étant réalisée par le conseil d'administration.

**Délibération : le conseil désigne :**

- *par 28 voix pour et une abstention (JP. DUVAUX), M. CHARLIER Jean-Claude en tant que représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de la SPL Territoire d'Innovation, proposé également comme candidat à la présidence et à la direction générale de la SPL ;*
- *par 29 voix pour, M. GRANDPRE Walter en tant que représentant de la commune pour siéger au comité de contrôle de la SPL Territoire d'Innovation ;*
- *par 29 voix pour, Mme CHARILLON Aurélie en tant que représentante permanente de la commune pour siéger à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation.*

### **13. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

La Maire propose au conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de lui donner délégation, pendant toute la durée de son mandat, afin de :

- *fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal comme suit :*
  - *droit de stationnement des taxis : par emplacement ;*
  - *concession cimetière : le m<sup>2</sup> ;*
  - *concession columbarium : la case ;*
  - *location de salles et cautions : par salle et selon les modalités fixées par les règlements d'utilisation en vigueur au jour de la location ;*
  - *remboursement de matériel utilisé lors des locations ou prêts de salles : par article, en fonction des prix en vigueur ;*
  - *cantine scolaire : en fonction du quotient familial ;*
  - *transport scolaire : en fonction du quotient familial ;*
  - *livre de Prévessin-Moëns ;*
  - *objets d'identité de la commune ;*
  - *cars pour l'art ;*
  - *cars pour le sport ;*

- toutes régies de recettes ;
- tarifs d'intervention du personnel communal : main d'œuvre et véhicules ;
- tarifs des photocopies et télécopies encaissés dans le cadre de la régie de recettes « photocopies et télécopies ».
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- prendre contact et s'entourer de tout conseil, avocat, notaire, avoué, huissier de justice et expert, fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires, dans la limite de 10 000 €, dans le cadre de toute affaire concernant la commune ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans les zones urbaines et d'urbanisation future indiquées dans la délibération instituant le droit de préemption urbain ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, prendre contact avec tout avocat et tout conseil et régler les honoraires et frais correspondants.

Elle précise que, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal et conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, elle a désormais la faculté de subdéléguer les attributions précitées.

Elle ajoute qu'elle rendra compte, à chaque séance du conseil, de l'utilisation de cette délégation et que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

#### **14. INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS**

La Maire explique au conseil que les indemnités de fonction de Maire et d'adjoint au Maire sont déterminées conformément aux barèmes figurant aux articles L. 2123-23, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 du CGCT et sont exprimées selon un pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique, croissant avec la population, soit :

<b>Population totale</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux maximal en % de l'indice brut 1015</b>
De 3 500 à 9 999 habitants	Maire	55%
	Adjoint	22%

Elle rappelle que le taux maximum était appliqué lors du mandat précédent.

Elle ajoute que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu ci-dessus, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Elle propose au conseil municipal de fixer l'indemnité du Maire et de chaque adjoint au taux maximal, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 pour la Maire et les 7 premiers adjoints et à compter du 11 avril 2014 pour le 8<sup>ème</sup> adjoint, Laure ANSELLEM.

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

## **15. EXTENSION SALLE POLYVALENTE GASTON LAVERRIERE - APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT**

M. COIN rappelle que par délibération n° 06/12-2012 du 11 décembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à solliciter différents partenaires pour le financement de l'opération d'agrandissement de la salle polyvalente Gaston Laverrière, et notamment le soutien financier du Conseil Général au titre de la dotation territoriale. Ce dernier demande à la commune de compléter son dossier par différents documents, dont un plan de financement.

JP. DUVAUX précise que le dossier de subvention auprès du Conseil Général a été présenté par JP. LAURENSEN et lui-même. La Maire confirme qu'en effet le projet a été porté par le précédent conseil municipal.

M. COIN propose ainsi au conseil, suite à l'attribution du marché de travaux en mars 2014, d'adopter le plan de financement définitif suivant, étant précisé que le montant global de l'opération, inscrit au budget 2014, est de 987 000 € TTC :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	64 574 €	Conseil Général de l'Ain	118 679 € (14,5 %)
Autres bureaux d'études	33 390 €	Autofinancement	703 821 € (85,5%)
Travaux	664 510 €* <sup>*</sup>		
Aménagements extérieurs	25 000 €		
Aléas et imprévus	35 026 €		
<b>TOTAL</b>	<b>822 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>822 500 €</b>

\* dont 36 652€ estimés pour lot carrelage déclaré au 25/02/2014 infructueux

*Délibération : vote oui à l'unanimité.*

## **16. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

☒ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** : non-exercice DPU sur les ventes suivantes :

BIEN			DATE DE LA SIGNATURE
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	
Terrain non bâti	Section AK n° 246 et 62	22 Chemin de Magny	17/03/14
Terrain bâti	Section AI n° 99	712 Route Bellevue	17/03/14
Terrain bâti	Section AN n° 139, 178, 179	247 Chemin de Pré de Planche Les Résidentielles lots 39 et 80	17/03/14
Terrain non bâti	Section 251 BM n° 142, 164 et 166	Route du Stade	17/03/14
Terrain non bâti	Section 251 BM n° 161 et 163	Route du Stade	17/03/14
Terrain bâti	Section AH n° 154 et 92	123 Chemin du Creux du Loup	17/03/14

☒ **Achat serveur Mairie** : contrat du 20/02/2014 avec la société NBM EUROPE.COM pour un montant de 26 460 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

☒ **Mise à niveau de licences Windows Server et Exchange Mairie** : contrat du 20/02/2014 avec la société NBM EUROPE.COM pour un montant de 8 208 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

☒ **Restructuration du local informatique Mairie** : contrat du 20/02/2014 avec la société NBM EUROPE.COM pour un montant de 9 800 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

☒ **Remplacement de 18 postes informatiques à l'école la Bretonnière** : contrat du 20/02/2014 avec la société LCJ MULTIMEDIA pour un montant de 8 795,32 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

- ✂ **Location d'un chapiteau pour diverses manifestations au parc du château en 2014 :** contrat du 20/02/2014 avec la société MONDIAL CHAPITEAUX pour un montant de 14 029,62 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ✂ **Démontage et remplacement d'un module « Funbox » du Skate Park de Vésegnin :** contrat du 20/02/2014 avec la société E2S COMPANY pour un montant de 12 230 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ✂ **Travaux de menuiserie école de la Bretonnière :** contrat du 20/02/2014 avec la société NINET FRERES pour un montant de 9 969,52 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ✂ **Feux d'artifices Fête Nationale :** contrat du 03/03/2014 avec la société BARON ARTIFICES pour un montant de 9 666,61 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ✂ **Mission d'assistance à la mise en place d'un PUP :** contrat du 06/03/2014 avec la SELAS ADAMAS pour un montant de 1 100 € HT la journée, pour une durée estimée de 5 à 8 journées de travail, auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ✂ **Sonorisation et éclairage fête de la musique 2014 :** contrat du 11/03/2014 avec la société VECTEUR AUDIO pour un montant de 4 500 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ✂ **Recours Mme GOURCY contre permis de construire SARL BSL :** mandat à Maître DEYGAS aux fins de défendre la commune dans toutes actions intentées contre elle dans le cadre de l'affaire précitée, devant toutes juridictions, pour un montant en fonction des factures d'honoraires et autres frais éventuels, à charge pour la PNAS de rembourser ces dernières dans le cadre du contrat de protection juridique souscrit et dans la limite du barème établi.
- ✂ **Achat de deux tondeuses :** contrat du 10/03/2014 avec la société LAVERRIERE pour un montant de 3 408,33 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ✂ **Broyage parcelle bois de Serve :** contrat du 07/03/2014 avec la société VISTALLI pour un montant de 4 900,00 € HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- ✂ **Recours Mme GOURCY contre permis de construire SARL BSL, annulant la décision précédente n°25/2014/UR :** mandat à Maître DEYGAS aux fins de défendre la commune dans toutes actions intentées contre elle dans le cadre de l'affaire précitée, devant toutes juridictions, pour un montant en fonction des factures d'honoraires et autres frais éventuels, à charge pour la SMACL de rembourser ces dernières dans le cadre du contrat de protection juridique souscrit et dans la limite du barème établi.

## 17. DIVERS

- **Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain :** la Maire explique au conseil que le recueil des actes administratifs des décisions de l'Assemblée Générale du 15 février 2014 et budget primitif 2014 sont à disposition des conseillers municipaux et du public en Mairie.
- **Remerciements de l'école Saint Vincent :** pour la participation financière de la commune au titre de l'année scolaire 2012-2013.
- **Séjour des aînés :** la Maire rappelle que ce séjour a lieu du 10 au 14 mai 2014, à Mittelwihr en Alsace. Le programme est validé et un guide sera mis à disposition des participants. La Maire précise que le CCAS a besoin d'accompagnateurs pour ce séjour et elle propose à M. KUNG, qui a participé activement à son organisation, d'en faire partie, ainsi qu'un adjoint actuel, afin de faire la transition avec la nouvelle équipe. M. KUNG répond qu'elle y réfléchira.

La séance a été levée à 22h15.

\*\*\*\*\*

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 13 mai 2014.